PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 10 mars 2022

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, ~~Monsieur Philippe LAMBERT~~, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, ~~Monsieur Bérenger GOFFETTE~~, Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

Excusés: Monsieur Philippe LAMBERT, **Échevin**
Monsieur Bérenger GOFFETTE, **Conseiller**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 février 2022

A l'unanimité,

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 24 février 2022 est approuvé.

2. Aménagement du pôle social et abords de la maison multi-services de Florenville - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Aménagement du pôle social et abords de la maison multi-services de Florenville” a été attribué à Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL, Rue de Luxembourg 41 B à 6720 HABAY ;

Considérant que le projet concerne la phase 2 de la rénovation de l’ancien bâtiment B-post de Florenville en pôle multi-services dédié à la famille – pour le compte de la Ville de Florenville. Cette phase comprend la rénovation des anciens garages B-post de Florenville avec création d’une nouvelle aile, d’un préau couvert, l’aménagement des abords, la mise en place de panneaux photovoltaïques et des aménagements de mobilité douce ;

Considérant que la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives a approuvé, en date du 9 septembre 2019, le plan d’investissement communal 2019-2021 dans le quel est repris un projet unique, l’aménagement du site de l’ancien bâtiment b-post (phase 2). Il en résulte que ce projet est éligible et admissible à concurrence du montant de l’enveloppe d’un montant de 626.319,73 euros ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 9 septembre 2021:

a) D'approuver le cahier des charges, les plans, le plan de sécurité et de santé, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Aménagement du pôle social et abords de la maison multi-services de Florenville", nous adressés par l'auteur de projet, Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL, Rue de Luxembourg 41 B à 6720 HABAY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 1.348.624,67 € hors TVA ou 1.631.835,86 €, 21% TVA comprise. Le montant estimatif de chaque lot est de :
* Lot 1 (Aménagement du pôle social et abords du bâtiment), estimé à 1.209.672,65 € hors TVA ou 1.463.703,90 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 panneaux solaire photovoltaïque, estimé à 20.900,00 € hors TVA ou 25.289,00 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 aménagement mobilité douce, estimé à 118.052,03 € hors TVA ou 142.842,95 €, 21% TVA comprise ;
b) De passer le marché par la procédure ouverte ;
c) De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
d) D'appliquer le délai de standstill ;
e) De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 124/731-60 projet 20200024.

Considérant qu'en date du 18 novembre 2021, le SPW Wallonie mobilité et infrastructures a remis un avis négatif motivé sur le projet d'aménagement du site de l'ancien bâtiment B-post phase 2 (approuvé par le Conseil Communal en date du 9 septembre 2021);

Considérant qu'à la suite d'une réunion organisée en date du 01er février 2022 entre les autorités communales, l'auteur de projet et le pouvoir subsidiant, l'auteur de projet nous a transmis les documents modificatifs suivants : Le cahier des charges, les plans, le plan de sécurité et de santé, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Aménagement du pôle social et abords de la maison multi-services de Florenville", nous adressés par l'auteur de projet, Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL, Rue de Luxembourg 41 B à 6720 HABAY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 1.299.072,88 € htva ou 1.571.878,19 € tvac . Le montant estimatif de chaque lot est de :
* Lot 1 (Aménagement du pôle social et abords du bâtiment), estimé à 1.221.640,55 € htva ou 1.478.185,07 € tvac ;
* Lot 2 panneaux solaire photovoltaïque, estimé à 20.856,00 € hors TVA ou 25.232,76 € tvac ;
* Lot 3 aménagement mobilité douce, estimé à 56.576,33 € htva ou 68.457,36 € tvac ;

Considérant que les modifications principales par rapport au projet approuvé par le Conseil Communal en date du 9 septembre 2021 portent principalement sur la modification de la cour de l'ATL et de la galerie;

Considérant que la hauteur sous-plafond de l'aménagement des locaux (bureau de l'Agence de Développement Local, salle de réunion, cabinet de prélèvement Vivalia et bureau médical) est de 2,35 m alors que la hauteur sous-plafond requise en application de l'Art III1 - 6 § 1 du Code du Bien-être au Travail impose une hauteur de minimum 2,50 m;

Vu la possibilité d'obtenir une dérogation quant à la hauteur sous-plafond moyennant la réception d'un avis favorable de la Conseillère en prévention de la Ville de Florenville;

Vu l'avis favorable de la Conseillère en prévention de la Ville de Florenville du 25 février 2022 quant à cette demande de dérogation;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 28 février 2022; que celui-ci l'a rendu en date du 02.03.2022;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter l'approbation par le Conseil Communal des modifications apportées par l'auteur de projet notamment l'aménagement de la cour ainsi que de la galerie;

A l'unanimité,

DECIDE :

a) D'approuver les documents d'adjudication modifiés comprenant le cahier des charges, les plans, le plan de sécurité et de santé, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Aménagement du pôle social et abords

de la maison multi-services de Florenville", nous adressés par l'auteur de projet, Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL, Rue de Luxembourg 41 B à 6720 HABAY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 1.299.072,88 € htva ou 1.571.878,19 € tvac . Le montant estimatif de chaque lot est de :
* Lot 1 (Aménagement du pôle social et abords du bâtiment), estimé à 1.221.640,55 € htva ou 1.478.185,07 € tvac ;
* Lot 2 panneaux solaire photovoltaïque , estimé à 20.856,00 € hors TVA ou 25.232,76 € tvac ;
* Lot 3 aménagement mobilité douce, estimé à 56.576,33 € htva ou 68.457,36 € tvac ;
b) De passer le marché par la procédure ouverte ;
c) De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
d) D'appliquer le délai de standstill ;
e) De considérer l'avis du 25 février 2022 remis par la Conseillère en prévention de la Ville de Florenville comme faisant partie intégrante de la présente délibération;
f) De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 à l'article 124/731-60 projet 20200024.

3. Droit de chasse dans les bois communaux de Chiny (lots 1 et 2) - Décisions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, l'article L1222-1;

Considérant que la location du droit de chasse des lots concernés en forêt communale de Chiny arrivé à échéance en date du 30 juin 2022;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la relocation des deux lots de chasse pluri-communaux (lots de chasse numérotés 1 et 2);

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location de ces deux lots;

Considérant que le Conseil Communal bénéficie du libre choix de la procédure de location;

Vu notre courrier, en date du 4 janvier 2022, marquant notre accord de principe sur ces relocations;

Considérant qu'un cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Florenville;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège Communal et des services forestiers;

Considérant que les contacts entre la Ville de Chiny et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles;

Considérant que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale (apparition de la peste porcine africaine dans notre région, confinement suite à l'apparition du Covid 19, incertitude économique générale); que les Collèges Communaux proposent de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée;

Considérant que le lot n° 1 (Chiny Ouest) est situé sur les territoires des communes de Chiny, Florenville, Herbeumont et Léglise; que le lot n° 2 (Chiny Est) est situé sur les territoires des communes de Chiny et Florenville;

Considérant qu'il est proposé par les Collèges communaux aux chasseurs des lots pluri-communaux, la reconduction de leur bail de chasse aux conditions financières de leur dernier loyer indexé, augmenté de 10 %;

Considérant que la nouvelle période de bail proposée, d'une durée de 9 ans, permet aux chasseurs de réaliser les investissements nécessaires à leurs droits de chasse;

Considérant les démarches exploratoires entreprises par le Collège communal de Chiny avec les locataires sortants;

Vu les accords écrits des locataires sortants sur cette proposition;

Vu l'avis réputé favorable, par défaut, du Directeur financier;

A l'unanimité,

DECIDE :
- de procéder à la location du droit de chasse dans les bois communaux de Chiny Ouest (Lot n° 1) par la location en gré à gré et ce pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2031;
- de procéder à la location du droit de chasse dans les bois communaux de Chiny Est (Lot n° 2) par la location en gré à gré et ce pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2031;
- d'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières afférentes à ces lots, comme annexé;
- de fixer le prix de la location comme suit : le loyer de base sera égal au montant du dernier loyer indexé, augmenté de 10 %;
- de charger le Collège Communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées.

4. Fixation des conditions d'engagement d'un mécanicien polyvalent qualifié F/H/X - Décisions

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper le départ à la retraite de l'actuel mécanicien, le 01 mai 2023 ;

Considérant qu'à la mise en fonction du camion balai, l'ouvrier occupant aujourd'hui le poste de mécanicien sera en partie assigné à son utilisation ;

Considérant que le recrutement d'un mécanicien est inclus dans les prévisions budgétaires 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de débuter la procédure d'engagement;

Vu l'article L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 13 du statut administratif de la ville de Florenville ;

Attendu que les organisations syndicales représentatives ont été consultées en date du 14.02.2022 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé en date du 14.02.2022; que celui-ci a rendu un avis favorable en date du 02.03.2022;

A l'unanimité,

DECIDE:

1) de procéder au recrutement d'un mécanicien polyvalent (automobile-poids lourds), contractuels de niveau D4, pour un emploi à durée déterminée de 6 mois, renouvelable, avec possibilité d'un CDI;

2) De fixer comme suit les conditions d'engagement:

Conditions générales

1. Être belge ou citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors U.E., être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
2. Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
3. Jouir des droits civils et politiques ;
4. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
5. Être âgé de 18 ans au moins ;
6. Être porteur

d'un diplôme de l'Enseignement Secondaire Supérieur en rapport avec la fonction à exercer (mécanique automobile, garagiste) ;

OU

d'un Titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétences (Titre de niveau 4 pour le métier de mécanicien automobile);

OU

d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement Wallon (IFAPME, Chef d'entreprise en lien avec le métier de mécanicien automobile);

Conditions particulières

8. Disposer du permis B est obligatoire ; le permis C est un atout ;
9. Réussir l'examen de sélection.

Modalités d'organisation de l'examen

La commission de sélection est chargée d'organiser l'examen.
L'examen comporte une épreuve **pratique** (70 points) et une épreuve **orale** (30 points).

- L'épreuve **pratique** permet d'apprécier les connaissances et capacités des candidats dans l'exercice des missions qui leur seront confiées.
- L'épreuve **orale** doit permettre d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir, ses centres d'intérêts, sa sociabilité, son esprit d'équipe, et de s'informer sur ses motivations, à savoir, son intérêt pour la fonction.

Pour satisfaire à l'examen, le(s) candidat(s) doit (doivent) obtenir 60% des points au total avec un minimum de 50% dans chaque épreuve.

3) D'arrêter comme suit le mode de constitution du jury de sélection:

Le jury d'examen sera constitué d'un évaluateur extérieur (professeur de mécanique ou agent « mécanicien » d'une autre commune, de l'Echevin des travaux, d'un Conseiller communal représentant la minorité et de la Directrice générale/Gestionnaire des Ressources Humaines.

La Gestionnaire des Ressources Humaines assistera le jury lors de l'épreuve orale.
Un agent communal ou la GRH assurera le secrétariat du jury.
Les organisations syndicales représentatives seront invitées à se faire représenter lors des épreuves.
A l'issue de l'examen, la commission de sélection remet un rapport au Collège communal.

Désignation

Sur base du rapport établi par la commission de sélection et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le collège communal procédera à la désignation d'un candidat.

Contrat et rémunération

- Régime de travail : temps plein de jour, du lundi au vendredi ;
- Heures/sem. : 38 heures ;
- CDD de 6 mois, renouvelable avec possibilité d'un CDI sous réserve d'une évaluation positive ;
- Rémunération sur base de l'échelle barémique RGB :
- D4 - 15'172.57€ bruts annuels à zéro année d'ancienneté
- Valorisation de l'ancienneté dans les conditions prévues par le statut pécuniaire ;
- Autres : Allocation de fin d'année/ pécule de vacances/régime de congé secteur public ;
- Possibilité de formations.

4) D'assurer comme suit les modalités de dépôt des candidatures:

Le collège communal est chargé de fixer le délai de remise des candidatures et de publier l'appel public.
La(les) candidature(s) accompagnée(s) des documents requis doit (doivent) être adressée(s) sous pli recommandé à la poste, ou déposée(s) contre accusé de réception au Service des Ressources Humaines de Florenville ou encore, envoyé par mail à mireille.vanantwerpen@florenville.be avec en objet : « Candidature au poste de Mécanicien polyvalent » pour le xx.xx.xxxx à 18 h.
Les documents requis à annexer à la candidature sont :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Un extrait du casier judiciaire récent (moins de trois mois) ;
- Une copie du(es) diplôme(s) et/ou attestation ;

- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Une copie du permis de conduire.

5) D'assurer la publicité de cette offre d'emploi:
Par voie d'affichage aux valves communales, sur le site du Forem et sur le site internet communal.
Les lauréats des épreuves qui n'auront pas été choisis seront versés dans une réserve de recrutement dont la validité est fixée à 24 mois à dater de la date de désignation du candidat sélectionné.

6) De charger, pour le surplus:
Le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen, à l'exécution des pouvoirs attachés par le Statut Administratif au jury de sélection.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale, La Bourgmestre,

Réjane STRUELENS Caroline GODFRIN